

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de : *SERRAVAL*

ARRÊTÉ ARR_932012 **De non-opposition à une déclaration préalable** **Au nom de l'état**

Le Maire de Serraval,

Vu la déclaration préalable présentée le 17 septembre 2012, par la Commune de Serraval, demeurant à : SERRAVAL (74230) – Chef-Lieu et enregistrée par la Mairie de Serraval sous le numéro DP 074 265 12 X 0026,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le règlement national d'urbanisme,

Vu le plan de prévention des risques (PPR) approuvé le 12/09/1994 : Zone blanche et bleue 86G ;

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé au lieu dit «Chef-Lieu» parcelle B n° 179 à Serraval (74230), en la création d'un accès handicapé à l'église ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Serraval, le 15 octobre 2012

Le Maire, au nom de l'Etat
Jean-Louis RICхарME

NOTA BENE : L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que la prise en compte dans son projet des règles de construction, d'utilisation et d'exploitation du plan de prévention des risques est de sa responsabilité.

L'affichage de non opposition à une déclaration préalable est réalisé, pendant toute la durée du chantier, sur un panneau rectangulaire de 80 cm comprenant toutes les mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 6/06/07 (JO 21/06/07)